

<https://47.snuipp.fr/Journee-des-autorites-academiques-et-menaces-de-l-IA>



Journée des « autorités académiques » et menaces de l'IA

- Métier - Il était beau mon Manager -

Date de mise en ligne : jeudi 22 septembre 2016

Dernière mise à jour : 22 septembre 2016

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Sommaire

- [Circulaire de l'IA sur les « demi-journé](#)
- [Nouvelle note de service du Recteur \(...\)](#)
- [Le 1er avril 2016, première note de \(...\)](#)
- [Le plus inquiétant dans cette « note \(...\)](#)

<insérer_sommaire>

Circulaire de l'IA sur les « demi-journées de formation » septembre 2016

Les demi-journées du recteur sont annoncées le 19 septembre dans un COEE qui a fait l'objet ensuite de deux erratum.

Elles débutent en octobre pour se terminer en décembre, avec des horaires, des lieux et des modalités différents selon les cycles.

Encore une fois, l'IA entretient la confusion en continuant à utiliser l'expression « l'une des 2 journées de prérentrée » alors qu'il sait bien que le calendrier national n'en comprend plus qu'une.

Voir plus bas.

L'examen des « planning » laisse penser que l'objectif principal n'est pas de former les collègues mais plutôt de pouvoir dire au ministère que toutes les formations ont été effectuées en temps et en heure.

Nous n'oublions pas que le ministère refuse toujours de mettre à disposition des exemplaires « papier » des nouveaux programmes.

Cette circulaire de l'IA est inquiétante également par la signification de sa dernière phrase :

« **A titre d'information, un suivi des connections M@gistère sera mise en place** »*.

C'est la première fois qu'un courrier de l'IA à la profession se termine ainsi, par une menace même pas voilée de « flicage ». Cela nous montre la défiance réelle affichée par l'IA envers la profession.

Nous devons vous avertir aujourd'hui : l'IA est malveillant [1] envers ses subordonné-es, c'est problématique.

** Nous notons bien sûr l'orthographe doublement hasardeuse de cette phrase : il ne nous semble pas que la réforme orthographe de 1990 aille jusque là !*

Nouvelle note de service du Recteur 28 mai 2016

Le 13 mai, nous informions que le Recteur commençait à reconnaître une erreur.

Une note de service rectificative datée du 25 mai est publiée

Décryptage

<https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Note du recteur (25 mai 2016)

Dans le [Coee n°2238 du 28/05/2016](#), la note de service du recteur est présentée ainsi par les services de la Dsden 47 :

- « Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de M. le recteur en date du 25 mai 2016 relative à une des deux journées de pré-rentrée. Elle sera convertie en deux mercredis après-midi de formation sur l'appropriation des programmes des cycles 1,2 et 3. »

Les services de la Dsden 47 n'ont donc toujours pas compris que le calendrier scolaire ne comporte qu'une seule journée de pré-rentrée.

Voir le [BO n°17 du 23 avril 2015](#)

- Pour sa part, la note de service parle de « rattrapage d'une journée de pré-rentrée ».

Si le recteur veut que nous la rattrapions sur deux mercredis après-midi cela veut dire qu'il ne faut pas la faire le 31 août ? Ce serait encore en contradiction avec le calendrier national publié par le ministère

En fait, le Recteur, comme les services de la Dsden 47, ne parviennent pas à trouver un nom pour ce que le calendrier national présente ainsi :

« Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. »

C'est pourtant simple : la profession s'est fait voler l'ex deuxième journée de pré-rentrée par les « autorités académiques » qui refusent de reconnaître le larcin

Le Recteur abandonne ensuite ses prétentions sur la journée dite de solidarité :

- "Vous avez été nombreux à me faire remonter le besoin de disposer d'une partie de ce temps de travail pour faciliter la concertation au sein des écoles et des collèges en vue de l'adaptation des projets d'école et d'établissement à la nouvelle organisation des cycles d'enseignement.
En conséquence, j'ai décidé de ne banaliser à l'échelle académique que la seule journée de pré-rentrée qui sera, comme initialement prévu, convertie en deux mercredis après-midi de formation portant sur l'appropriation des programmes des cycles 1,2 et 3."
- Bien sûr, le Recteur ne dit pas qu'il n'avait pas le droit de « préempter » cette journée dite de solidarité. Il fait juste preuve de bon sens et d'écoute du terrain**
Bon prince en quelque sorte.
- Le reste de la note de service reconnaît encore (en creux bien sûr) le manque de moyens de formation et renvoie à l'échelon départemental l'organisation de ces demi-journées des « autorités académiques ».
Le Recteur renonce donc à vouloir tout organiser depuis ses bureaux au rectorat.
Acceptation du principe de réalité ?

Le 1er avril 2016, première note de service du Recteur intitulée « Mise en œuvre du PAF »

Les écoles du Lot-et-Garonne ont reçu une note rectorale (voir le fichier joint) annonçant des réunions pour «

permettre la mise en œuvre de formations relatives à l'appropriation des nouveaux programmes » au cours de l'année scolaire 2016-2017.

Décryptage

Dans le Coe n° 2181 du 1er avril [2], le recteur parle de :

- « **Mise en œuvre du PAF** ». Pour les non initiés, le PAF dont parle le recteur est le Plan Académique de Formation.
- « **Quatre mercredis après-midi [qui]seront banalisés** ». Des journées banalisées, on savait ce que ça signifiait : les enseignant-es devaient être en classe, finalement ils travaillaient à autre chose. C'est d'ailleurs ce que le SNUipp-FSU avait demandé : libérer du temps de travail pour s'approprier les nouveaux programmes. Le recteur invente la banalisation de temps où les enseignant-es ne devaient pas être à l'école!
- « **Rattrapage d'une journée de pré rentrée** ». Pour le coup la méconnaissance du calendrier scolaire commence à agacer sérieusement! Le calendrier des vacances scolaires a été publié par le ministère dans le [BO n°17 du 23 avril 2015](#) et il n'existe qu'UNE seule journée de pré-rentrée qui est placée le 31 août 2016. Il est donc impossible de rattraper ce qui n'existe pas! Ce point de la note du recteur est donc nul et non avoué! ou pour le moins fort mal écrit!

Le plus inquiétant dans cette « note » du recteur c'est le nombre de mercredis : quatre

Si l'ex-deuxième journée de pré-rentrée, devenue « journée des autorités académiques » (cf calendrier national) peut relever des compétences rectorales, pour ce qui concerne la journée de solidarité, le recteur n'a aucune prérogative à faire valoir.

[L'arrêté du 4 novembre 2005](#) stipule dans son article 1 :

Article 1

Pour les fonctionnaires et agents non titulaires relevant de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 placés sous l'autorité du ministre chargé de l'éducation nationale, la journée de solidarité prévue à l'article L. 212-16 du code du travail est fixée ainsi qu'il suit :

Pour les personnels enseignants des premier et second degrés et les personnels d'éducation :

- Une journée, le cas échéant fractionnée en deux demi-journées, est consacrée hors temps scolaire à la concertation sur le projet d'école ou d'établissement mentionné à l'article L. 401-1 du code de l'éducation [!]
- **Sa date est déterminée dans le premier degré par l'inspecteur de l'éducation nationale après consultation du conseil des maîtres** et dans le second degré par le chef d'établissement après consultation des équipes pédagogiques.[!]

Le recteur s'autoriserait donc à organiser la journée dite de solidarité en contradiction avec l'arrêté ministériel qui réglemente celle-ci

Ce point de sa note de service étant contraire à la réglementation, nous devons considérer qu'il est, de fait, inexistant

- Le recteur indique ensuite : « Pour les professeurs du premier degré, ces journées viendront en complément des 18 H d'animation pédagogique intégrées à leur service. »
Là, il se trompe d'adverbe : des réunions qui s'ajoutent aux animations pédagogiques arrivent « en supplément »
- Pour finir, il dévoile tout à la fois son manque de moyens et sa volonté de tenir les rênes : « La désignation de ces quatre mercredis après-midi ainsi que le contenu des formations seront arrêtés par l'échelon académique et non laissés au choix des établissements. »

Il y a dans ce courrier du recteur : une méconnaissance des textes, des inexactitudes, des erreurs sémantiques, et une volonté autocratique de maîtriser tous ces défauts

Pour le SNUipp-FSU, l'appropriation des nouveaux programmes doit se faire dans le cadre d'une véritable formation continue et non sur des temps institutionnels « complémentaires ».

De plus, il est indispensable que les collègues puissent disposer de versions « papier » de ces programmes sans avoir besoin de détourner les crédits de fonctionnement alloués par les mairies

Nous avons déjà évoqué cette dérive « princière » et un peu dictatoriale des recteurs qui se permettent de plus en plus souvent de détourner la réglementation.

Nous avons saisi nationalement le SNUipp-FSU de cette question.

À suivre

[1] Les PES ont quant à eux reçu un courrier hallucinant à propos d'une disparition de matériel à Canopé

[2] Courrier Officiel des Écoles et Établissements :

<https://coee47.ac-bordeaux.fr/index>

Accès avec vos identifiants académiques